

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 NOVEMBRE 2010

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'An deux mil dix

Le Vendredi 26 novembre – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

**PRESENTS** : M. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE, MM. Eric COQUERY - Bertrand BOISMOREAU, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Jean-Marie THEFFO, Mme Diane NAUDIN – **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES** :, M. Laurent MULOT (pouvoir donné à M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE), M. Dominique DURANT des AULNOIS, M. Stéphane GASTAT, (pouvoir donné à M. Eric COQUERY), Stéphane SABATIER (pouvoir donné à Olivier GRUGIER), . Mme Brigitte VANDEVILLE, (pouvoir donné à M. Jean-Marie THEFFO), .

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LEBEL est élu secrétaire.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE SAINT AUBIN :**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 à 20 ;\*

**Vu** l'ensemble des commissions de travail du bureau communautaire et de la CLECT réunie le 11 Octobre 2010 ;

**Considérant** que la CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées mais que c'est toutefois aux Conseils Municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, c'est-à-dire les deux tiers des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse;

**Considérant** également que les Conseils Municipaux peuvent éventuellement négocier des ajustements aux évaluations proposées ;

**Considérant** enfin que les Communes ont trois mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport du CLET. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Il est demandé aux membres de l'assemblée de délibérer sur le projet de la CLECT tel qu'il a été présenté au conseil communautaire du 17 novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A REFUSE** l'adoption de l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) telle qu'elle est jointe à la présente.

**ONZE VOIX CONTRE, TROIS ABSTENTIONS** (Mmes CORMERY- MINIÈRE - VEIRIER-MELIN)

**Pièce jointe : rapport de la CLECT.**

.../...

Monsieur le Maire rappelle encore une fois que Ligny-le-Ribault est une rare commune à verser une participation et que celle-ci sera répercutée sur les impôts des ménages ce qui est inacceptable.

Monsieur BOISMOREAU demande des explications complémentaires quant aux frais à engager par la Commune pour la construction de cette piscine.

Monsieur le Maire signale qu'il serait près à quitter la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin pour aller vers les Communautés de Communes de Beaugency, du Val d'Ardoux ou de Saint-Laurent-Nouan.

Madame CORMERY signale qu'il ne lui est pas possible de s'impliquer dans la commission Communication pour remplacer Monsieur le Maire qui a démissionné de la présidence de cette commission. Elle gère déjà le site internet de la Commune qui lui prend beaucoup de temps.

### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES** **NOMINATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal nomme à la Commission des Affaires Scolaires et Sportives :

**TITULAIRES** : Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE et Madame Virginie VEIRIER-MELUN

**SUPPLEANTS** : Messieurs Olivier GRUGIER et Patrick LEBEL

### **ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU ASSAINISSEMENT – POLITIQUE SUR SIGNATURE DU MARCHE :**

Après analyse effectuée des offres, par la Direction Départementale des Territoires du Loiret, il apparaît que la proposition, de la Société IRH INGENIEUR CONSEIL basée 331, rue d'alsace 45160 OLIVET, est la plus intéressante tant au point de vue technique que financier.

Le Marché s'élève à 38.100 € HT. soit 45.567,60 € TC.

Les options, non encore retenues à ce jour, seront prises justement dans le cadre de la meilleure réalisation de cette étude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents utiles.

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET (E.P.F.L. LOIRET) :**

Lors de sa séance du 20 octobre 2010, le Conseil d'Administration de l'EPFL a validé l'adhésion des Communes de Sandillon et Château-Renard. Par courrier du 20 octobre 2010 la Commune d'Outarville a décidé d'adhérer également au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'intégration de ces communes à l'EPFL.

.../...

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR MONSIEUR Yves VERRIER:**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100%;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves VEIRRIER, nouveau Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2010 et durant toute la période de la présente mandature.

**RECENSEMENT de la POPULATION de LIGNY-le-RIBAUT – ANNÉE 2011 :**

La Commune (comptant moins de 10 000 habitants) procèdera en 2011, à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le décret d'application du 23 juin 2003 de la Loi n°2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011.

1. Madame DAVAINÉ Maryse est nommée en qualité de coordonnateur communal. Elle sera assistée dans ses fonctions par Madame Sandrina CIARAPICA en tant que coordonnateur suppléant,
2. Deux ou trois agents recenseurs seront recrutés parmi les candidatures reçues pour effectuer cette enquête.

Monsieur le Maire, compte tenu des indemnités dérisoires que nous attribue l'Insee, propose que les agents recenseurs soient rémunérés sur la même base qu'un adjoint administratif non titulaire 1<sup>er</sup> échelon et demande de rédiger les arrêtés nominatifs qu'il convient.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est un travail très prenant et délicat. Il faut se présenter quand les personnes sont rentrées du travail donc le soir et le samedi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

Monsieur le Maire précise que le recensement doit être bien effectué car de cela contribue au Calcul de la D.G.F.

Il signale à nouveau que la Commune reçoit un maigre dédommagement de l'Etat pour les frais engendrés.

.../...

### **ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser, comme chaque année, l'attribution d'une allocation de Noël au personnel communal.

Monsieur le Maire déterminera le taux individuel applicable à chaque agent titulaire ou non titulaire, en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps complet ou partiel, au prorata de la date d'entrée dans la commune en cours d'année, de l'absentéisme et des critères suivants :

1 <sup>ère</sup> : Disponibilité (intervention spécifique – remplacement non prévu)	20/20
2 <sup>ème</sup> : Manière de servir (Exécution des travaux prescrits – connaissances techniques – initiatives)	20/20
3 <sup>ème</sup> : Respect des horaires	20/20
4 <sup>ème</sup> : Respect des consignes (sécurité – confidentialité – Compte rendu des événements – impartialité vis-à-vis des administrés)	20/20
5 <sup>ème</sup> : Respect de l'utilisation du matériel mis à disposition.	20/20.

Ces critères seront notés sur une base de 100 points. La prime sera attribuée sur l'obtention d'un minimum de 60 points.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2010 une somme de 6000 € a été inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **ADHESION AU CENTRE DE GESTION 45 A L'A.C.F.I. (Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection) :**

Monsieur le Maire rend compte du courrier reçu du Centre de Gestion du Loiret qui signale que dans chaque collectivité, employant des agents, quelque soit sa taille, l'autorité territoriale doit désigner un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des Règles d'Hygiène et de Sécurité ainsi qu'un ACFI (Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection).

Faute de pouvoir désigner un agent en interne, Monsieur le Maire propose de recourir aux services du Centre de Gestion 45 qui mettra à disposition une personne compétente. Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité qui en fait la demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour bénéficier de ces prestations.

### **REGLEMENT DU CIMETIERE :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement du cimetière qu'il a fait distribuer à chacun des Conseillers Municipaux pour qu'ils en prennent connaissance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce règlement.

Il signale que des panneaux « concession abandonnée » ont été apposés sur les tombes non entretenues pour reprise des concessions par la commune.

Il rappelle que le Maire est responsable des dégâts occasionnés par le non entretien des tombes (chute de pierres, de croix etc.).

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES OUVRAGES D'ART :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur FASSOT Ingénieur de la Direction Départementale des Territoires - section Unité Territoriale d'Aménagement, concernant les ouvrages d'art situés sur la Commune (Ponts sur l'Arignan Chemin de la Cantée (A30) , chemin des chaises (B 31), Pont sur Chemin de Bon Hôtel C(32), Pont en Bois sur bras du Cosson (D) et ouvrage sur chemin du Bouchet.

.../...

Il signale au Conseil Municipal que l'entretien, des ouvrages situés sur les voies communales, est à la charge de la Commune, Il demande l'autorisation d'exécuter les travaux nécessaires sur chacun d'eux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget communal ces travaux en dépense.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ECOLE SAINT PAUL – BOURDON BLANC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de l'Ecole Saint Paul- Bourdon Blanc: établissement scolaire recevant des enfants de Ligny –le-Ribault, et qui sollicite une participation financière.

A l'unanimité, le Conseil municipal, émet un **avis défavorable** à cette demande, estimant que l'école primaire de Ligny-le-Ribault peut recevoir ces enfants.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame La Vice Présidente de la Garderie Périscolaire qui rend compte des difficultés de trésorerie. Elle demande une subvention complémentaire de 1200 € afin de pouvoir régler lessalaires et charges sociales de novembre et décembre 2010.

Après vote du Conseil Municipal, il en résulte :

**9 POUR - 2 CONTRE**, (MM LEBEL – THEFFO) - **3 ABSTENTIONS** (Mme GAUFROY-MINIÈRE – NAUDIN, M. COQUERY).

Une subvention exceptionnelle de 1200 € sera versée à la Garderie périscolaire.

Monsieur GRUGIER signale qu'il y a plus de dépenses que de recettes, que les journées du mercredi ne sont pas rentabilisées, que depuis le changement des horaires de l'école moins d'enfants utilisent à la Garderie Périscolaire. Il précise que c'est un service rendu à la population et que le coût est moindre à comparaison d'une assistante maternelle. Il informe le Conseil Municipal que de plus en plus de parents ont des difficultés pour régler les factures de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GRUGIER de surveiller et suivre attentivement le déroulement des mercredis, voir à réduire le personnel surtout quand il y a très peu d'enfants (un mercredi 2 personnes pour 1 enfant présent).

Monsieur le Maire souligne qu'il rencontre les mêmes difficultés avec la Cantine scolaire et qu'effectivement il s'agit de services rendus à la population. Il demande aux Conseillers Municipaux de répercuter les mesures prises.

Monsieur BOISMOREAU demande de faire une analyse complète sur les effectifs pour l'année 2010 et de suivre les évolutions.

Monsieur LEBEL conteste les modalités pratiquées et la gestion de cette association et demande à Monsieur GRUGIER de lui présenter tous les comptes en détail. Monsieur GRUGIER fait remarquer à Monsieur LEBEL que par 2 fois il a voulu lui présenter les comptes et qu'il s'est entendu dire qu'il était pressé et n'avait pas le temps de les regarder.

Il demande à Monsieur GRUGIER d'établir une convention de service public pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire fait remarquer que malgré une forte implication de la Commune cette association à beaucoup de mal à constituer un bureau chaque année. Il remercie les bénévoles qui participent au bon fonctionnement de la Garderie Périscolaire.

.../...

### **SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu un courrier de la Banque Alimentaire remerciant le Conseil Municipal pour le versement de la subvention 2010 (800 €).

Sachant qu'en 2009 il a été distribué 2309 kg de denrées alimentaires à divers bénéficiaires et que de nouveaux ménages en bénéficient depuis, il propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 1000 € pour l'année 2011.

A l'unanimité le Conseil Municipal est d'accord pour inscrire cette subvention au budget 2011 et de la verser dès maintenant.

### **BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE CREDITS :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue le 24 novembre dernier de la Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt, sous couvert de Monsieur le Préfet du Loiret, concernant un contrôle à la station d'épuration «pour déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines » qui entraîne une amende transactionnelle de 1500 €, suite au passage « des Gens du Voyage » qui ont créé des dysfonctionnements de la station d'épuration. Ces actes de vandalisme ont été commis car Monsieur le Maire leur avait interdit de fouiller dans les bennes de la déchetterie. Suite à la notification de l'amende, Monsieur le Maire avait sollicité une audience auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret. Cette demande est restée sans réponse. Il considère que les dégâts occasionnés par les «gens du voyage » sont la cause du dysfonctionnement de la station d'épuration et ont engendré des frais importants pour la Commune.

Pour régler cette amende, Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Compte 658	- 1500 €
Compte 6712	+1500 €

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ce virement..

### **ANNULATION DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2010 (LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H RUE GENERAL DE GAULLE – RUE CESAR FINANCE) :**

La délibération concernant la limitation de vitesse à 30 km/h rue Général de Gaulle et Rue César Finance est annulée car seul le Maire a les pouvoirs de police comme le rappelle Monsieur le Préfet dans son courrier en date du 24 septembre 2010.

Un arrêté sera pris en ce sens.

Monsieur le Maire signale qu'il va intervenir auprès de la société de transports « Le Maréchal » qui convoie les déchets nucléaires de Saint-Laurent-Nouan pour faire payer chaque intervention de l'employé communal pour la mise en place des cônes.

Madame VEIRIER-MELUN signale que le panneau limitation de vitesse est mal réglé : 50KM/H dans la zone 30KM/H.

### **MONSIEUR LE MAIRE**

> **signale** que les dossiers de demandes de subvention Spectacle de Noël et Abri de Jardin des Ecoliers ont été transmis à Monsieur DESCHAMPS qui les a fait suivre au Conseil Général et qu'ils sont encore à l'étude.

> **Commente** une lettre reçue de Monsieur le Président du Conseil Général quant à la réfection de la route de Lailly-en-Val qui est dans un état dangereux. Les travaux ne seront entrepris qu'en 2012 voir 2014.

> **rend compte** de la réunion organisée à la Chapelle-Saint-Mesmin sur la réforme de la taxe professionnelle, la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises et l'évaluation des effets sur la fiscalité des collectivités.

> **informe** le Conseil Municipal des dégradations commises dans le village (lavoir (tuiles et tables) – gloriettes – maison des expositions, , square Saint Martin , tables et bancs descellés, jeux détériorés etc....)

.../...

> **demande** aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance de la lettre de Loiret Nature Environnement concernant le projet « Pull-over Plus, mets ton pull sinon ça va chauffer ». Cette lettre permet de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de l'école à la problématique des économies d'énergie et du changement climatique et de réfléchir aux comportements inappropriés des individus.

Monsieur LEBEL signale que 3000 litres de fuel ont été consommés le mois dernier pour le chauffage de l'école.

> **signale** qu'il a dû prendre un arrêté concernant les chiens qui aboient constamment rue Gérard de Fontenay. Les Gendarmes sont intervenus et après plusieurs passages ils n'ont pas constatés d'aboiements des chiens.

Il a reçu la propriétaire des chiens qui lui a signalé qu'elle était très choquée des propos tenus à son égard par certains habitants de la Commune.

> **informe** le Conseil Municipal que la participation au SDIS sera de 29000 €. Le SDIS diminue ses frais de 30% : régression sur le matériel et les équipements mais pas sur les frais de personnel qui représentent 77% du budget.

> **donne lecture** de la lettre qu'il a reçue de l'association CAMELEON concernant l'achat et l'utilisation du bâtiment de « La Poste ».

Il informe le Conseil Municipal que celui-ci sera vraisemblablement mis en vente. Il fait remarquer que ce bâtiment a été donné par la Commune. Une estimation sera demandée aux Domaines pour avoir une évaluation au juste prix.

Monsieur le Maire a plusieurs idées de l'utilisation que la Commune pourrait en faire. Il les soumet au Conseil Municipal et demande aux Conseillers Municipaux d'y réfléchir.

> **donne** lecture de la lettre reçue le 27 octobre dernier de Monsieur le Préfet concernant la révision du schéma départemental des gens du voyage du Loiret, volet aires permanentes d'accueil. Il rappelle aux Conseillers Municipaux la lettre reçue de Monsieur Olivier Carré concernant une réunion prévue le 6 décembre prochain à La Ferté-saint-Aubin.

> **informe** le Conseil Municipal du changement d'horaires du secrétariat de Mairie. Désormais le secrétariat sera ouvert du LUNDI au VENDREDI de 8H30 à 12 H 00 et le SAMEDI de 9 H 00 à 12 H 00.

La séance est levée à vingt deux heures quinze. Les Membres présents ont signé le procès verbal.